



Bruxelles, le 10 mai 2019  
(OR. en)

8739/19

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2016/0378(COD)**

---

**CODEC 993  
ENER 248**

**NOTE POINT "I/A"**

---

|               |                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:      | Secrétariat général du Conseil                                                                                                                                                                                              |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil                                                                                                                                                                                 |
| Objet:        | Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL instituant une agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (refonte) <b>(première lecture)</b><br>- Adoption de l'acte législatif |

---

1. Le 30 novembre 2016, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet<sup>1</sup>, fondée sur l'article 194, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 31 mai 2017<sup>2</sup>.
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 13 juillet 2017<sup>3</sup>.
4. Le 26 mars 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> 15149/16.

<sup>2</sup> JO C 288 du 31.8.2017, p. 91.

<sup>3</sup> JO C 342 du 12.10.2017, p. 79.

<sup>4</sup> 7711/19.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 83/18.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---